

Les journaux d'Alger publient l'arrêté suivant :

« Le général de division, commandant la province d'Alger.

« Vu le décret du 17 février 1852, sur le régime de la presse;

« Vu le décret du 14 mars 1844, qui a rendu le décret précité exécutoire en Algérie;

« Vu l'article 16 du décret du 7 juillet 1864;

« Vu l'article inséré dans le numéro du *Courrier de l'Algérie*, du 30 décembre 1864, sous le titre : *Les Annonces légales*, et signé A. Molot, ledit article commençant par ces mots : *L'article 16 du décret du 7 juillet 1864*, etc., et finissant par ces mots : *comme tout arrêté pris par un fonctionnaire en dehors de ses attributions*.

« Considérant que, si la presse peut discuter la convenance ou l'utilité d'un acte de l'administration, il ne lui est pas permis de déclarer illégal, dans sa forme, un arrêté administratif et de le signaler comme pouvant être déferé au Conseil d'Etat;

« Attendu que ce fait constitue une provocation et une excitation à la désobéissance à un acte de l'autorité, et qu'à ce titre, il est attentatoire à la loi et doit être réprimé, »

Arrêté.

« Art. 1^{er}. — Un deuxième avertissement est donné au *Courrier de l'Algérie*, dans la personne du sieur A. Molot, en sa double qualité de gérant du journal et de signataire de l'article dont il s'agit.

« Art. 2. — Le préfet du département est chargé de l'exécution du présent décret.

Alger, le 31 décembre 1864.

On écrit de New-York, le 23 décembre, au *Moniteur* :

« L'hiver qui est très rigoureux, semble interrompre les opérations militaires devant Petersburg et Richmond. Il y a eu toutefois un nouveau duel d'artillerie dont les travaux de canalisation entrepris par l'armée du général Butler ont encore fourni le prétexte. Des engagements d'avant-postes, ont également eu lieu à l'aile gauche des fédéraux.

« Les nouvelles du Tennessee sont tout à l'avantage des fédéraux. Le général Hood a repassé le Duck-River avec les restes de son armée, qui ne compterait plus, d'après les bulletins reçus du camp du général Thomas, qu'une vingtaine de mille hommes. Il parait que dans sa malheureuse campagne contre Nashville, le général Hood a perdu la moitié de son effectif et la presque totalité de son artillerie. Le général Thomas, qui le suit de près, est arrivé à Columbia. Il est inexact, d'ailleurs, que les fédéraux aient évacué Chattanooga, et le général Hood doit vraisemblablement renoncer à l'espoir de s'y retrancher.

« Le général Forrest n'a pas été plus heureux que son chef; le bruit de sa défaite à Murfreesboro a été confirmée, mais la nouvelle de sa mort est inexacte.

« Un autre lieutenant du général Hood le général Lyon, qui avait envahi le Kentucky avec quelques milliers d'hommes, a été battu près de Hopkinsville par le général Mac-Cook; il est en pleine retraite maintenant et les fédéraux le poursuivent avec l'espoir de lui enlever toute son artillerie.

« Le congrès fédéral s'est ajourné hier sans avoir rien décidé au sujet des relations des Etats-Unis avec les colonies anglaises de l'Amérique du Nord; il ne doit reprendre ses séances que le 5 du mois prochain. Du reste, les esprits se calment, et le bon vouloir témoigné par lord Mouck et ses ministres pour donner au cabinet de Washington toutes les satisfactions désirables dans l'affaire de Saint Alban, fait espérer que cet incident n'aura pas de suites.

« Les questions soulevées par la prise et la perte subséquente du corsaire confé-

déré Florida n'amèneront sans doute pas non plus de complications. Il paraît en effet, que le gouvernement brésilien a présenté une demande en réparation et que M. Seward l'a favorablement accueillie, comme on s'y attendait.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Alexandrie, 8 janvier.

Le Mozambique, des Messageries impériales, venant de Maurice et de la Réunion est arrivé à Suez, hier, à 10 heures du matin.

Turin, 8 janvier, soir.

La Gazette de Turin dément le bruit de l'arrivée du prince Napoléon.

Des meetings ont eu lieu, aujourd'hui, à Bologne et à Brescin. On y a résolu de présenter une pétition au Parlement pour la suppression des corporations religieuses, l'abolition de la peine de mort et la conversion des biens de main morte.

Turin, 9 janvier.

Le journal, le *Alpi*, annonce la publication prochaine d'un décret royal, abolissant, pour la plupart des préfetures du royaume, les allocations fixes pour frais de représentation. Les préfetures de Milan, Turin, Palerme, Florence, Naples et Gènes, sont exceptées de cette mesure.

Frankfort, 9 janvier.

L'Europe publie la teneur d'une note circulaire de M. Von der Pfordten, en date du 12 décembre, qui équivaut à un manifeste :

Le premier ministre de Bavière établit que le cabinet de Munich se préoccupe, avant tout, de la politique et des intérêts bavarois, mais il s'empresse d'ajouter que la politique et les intérêts de la Bavière se confondent avec la politique et les intérêts de l'Allemagne.

M. Von der Pfordten n'entend pas cependant désintéresser la Bavière des grandes questions européennes. Il déclare expressément qu'un jour ou l'autre de Bavière et l'Allemagne et l'Allemagne doivent intervenir dans le règlement de la question italienne et de la question d'Orient.

L'Europe, énumère ensuite les projets importants traités dans la circulaire. Dans le nombre se trouve le problème d'une représentation du peuple Allemand à Frankfort.

L'Europe ajoute, en terminant que cette manifestation patriotique, calme et réfléchie, de M. Von der Pfordten, a produit une vive et satisfaisante impression sur tous les cabinets européens.

Vienne, 8 janvier.

La Gazette de Vienne (partie non officielle) dit que le gouvernement conformément au concordat, n'a pas d'action à exercer sur la forme dans laquelle l'épiscopat doit publier l'encyclique.

La Gazette ajoute que, sans vouloir essayer de juger l'encyclique, ce que rien ne motiverait, elle reconnaît que ce document ne fait que manifester des opinions du siège pontifical qui ne sont pas, par elles-mêmes, de nature à amener un changement dans les lois et institutions qui existent en Autriche.

Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Paris, 4 janvier 1865.

Monsieur le préfet, pendant la dernière moitié de l'année 1863 et pendant tout le cours de l'année 1864, le prix des grains est resté à un taux peu élevé, et depuis quelques mois principalement, il a éprouvé un mouvement de baisse qui a fait naître

quelques préoccupations au point de vue des intérêts agricoles.

Mais au lieu d'attribuer à la diminution du cours des céréales son véritable motif qui n'est autre que l'existence d'approvisionnements considérables résultant de l'abondance des produits récoltés depuis deux ans, on a voulu, sur quelques points, en trouver la cause dans la législation qui régit aujourd'hui l'importation et l'exportation des grains et qui a remplacé le système connu sous le nom d'échelle mobile.

On a prétendu que la loi du 15 juin 1861, en laissant l'importation libre d'une manière permanente moyennant le paiement d'un droit d'entrée très modique, avait pour effet de permettre l'apport des céréales étrangères en quantités importantes sur nos marchés intérieurs, où leur présence exercerait sur les cours une influence préjudiciable à notre agriculture. Les uns ont produit cette allegation avec une entière bonne foi, mais en se laissant aller à des impressions peu réfléchies ou à des idées préconçues; d'autre peut-être l'ont mise en avant par esprit de parti, pour faire peser sur le gouvernement de l'Empereur la responsabilité d'une situation dont quelques intérêts se sont montrés alarmés.

Il importe donc à tous les points de vue de redresser une erreur aussi manifeste. Lorsque l'occasion s'en est présentée, je me suis déjà attaché à la faire dans des instructions spéciales adressées à quelques préfets. Je dois, en outre, par la présente circulaire, vous transmettre, ainsi qu'à tous vos collègues, quelques considérations dont vous pourriez tirer parti, s'il venait à se produire dans votre département, à l'occasion du bas prix des céréales, des plaintes sur le régime auquel est actuellement soumis notre commerce des grains avec l'étranger.

La récolte de l'année 1863 avait été, vous le savez, monsieur le préfet, d'une abondance exceptionnelle. Le chiffre de ses produits est le plus élevé qui ait été constaté jusqu'ici, et, pour l'ensemble de la France, la production moyenne par hectare de terre ensemencée en froment était supérieure de plus de 23 0/0 à la moyenne établie sur la période des dix années précédentes. Les renseignements que j'ai recueillis sur la récolte de 1864 établissent, d'un autre côté, que la récolte en froment serait approximativement supérieure au produit moyen d'environ 5 à 6 0/0.

Il est vrai de dire que pour la récolte dernière, ce résultat favorable est une établie d'après les informations fournies pour chacun des départements de l'Empire, et que certains points du territoire ont été moins bien partagés que d'autres. Mais pour l'examen des questions de cette nature, le gouvernement ne peut évidemment se guider que d'après des appréciations générales sur l'état du pays pris dans son ensemble, et il est impossible qu'il tienne compte de toutes les circonstances locales ou particulières.

Un fait incontestable, en définitive, c'est que l'agriculture française a tiré du sol pendant une année extrêmement abondante suivie immédiatement d'une année plus moyenne, une masse considérable de produits en céréales. Ce fait suffit pour expliquer la baisse qui s'est produite dans le cours des grains, si l'on considère surtout que ces cours sont loin d'être descendus à un niveau aussi bas qu'ils l'avaient fait dans d'autres circonstances, à la suite de récoltes bien moins productives. On a vu, en effet, en 1857 et en 1858, en 1860 et en 1861 les prix du blé descendre sur certains points de la France à 13 fr. l'hectolitre, bien que la production des récoltes correspondantes à ces diverses années ait été inférieure à celle de l'année 1863, tandis que, malgré l'abondance extraordinaire des approvisionnements, les prix les plus faibles de ces derniers temps ont varié entre 14 fr. 50 et 15 fr.

La comparaison que l'on peut faire entre les prix actuels et ceux des années 1850 et 1851 est surtout éminemment con-

qui prétendent imputer le bon marché des grains à notre législation sur les céréales et à la suppression de l'échelle mobile dont les tarifs venaient, en cas d'abondance, mettre obstacle à l'importation des grains étrangers; par l'échelle mobile recevait son application pleine et entière en 1850 et 1851, et cependant elle ne pouvait pas empêcher les cours de s'abaisser dans des proportions beaucoup plus fâcheuses pour l'agriculture qu'ils ne le font aujourd'hui.

D'ailleurs, il est un fait qui démontre plus clairement encore l'erreur des accusations dirigées contre la législation actuelle sur l'importation et l'exportation des céréales, c'est que l'apport de grains étrangers sur notre marché intérieur n'a eu, depuis la récolte de 1863, qu'une très-minime importance. Pendant les dix premiers mois de l'année 1864, les importations de froment et de farine de froment réunies n'ont été en moyenne par mois que de 53,000 quintaux environ, et dans ce nombre, près de 31,000 quintaux par mois ont été importés de l'Algérie, ce qui réduit à 22,000 quintaux environ la quantité de froment envoyée par les pays étrangers. Un pareil chiffre peut être considéré comme insignifiant, si on le compare à celui de la consommation mensuelle du froment en France, consommation qui est d'environ 6 millions de quintaux métriques.

La quantité importée réellement de l'étranger ne représente guère que 1/3 0/0 de la quantité consommée, et d'ailleurs, pendant la même période de temps, l'exportation du froment indigène s'est élevée, grains et farines compris, à près de 150,000 quintaux métriques par mois, en sorte que la quantité de blé que notre agriculture a envoyée au dehors, a été trois fois plus forte que celle que nous avons reçue. En présence de pareils faits, il est absolument impossible d'attribuer aux mouvements de notre commerce des grains avec l'étranger la baisse qui s'est manifestée dans le cours des céréales.

La pensée qui a fait adopter le régime nouveau établi par la loi du 15 juin 1861 a été qu'il était surtout essentiel d'affranchir le commerce des grains de l'incertitude et des entraves que faisait peser sur lui le système compliqué et variable de l'échelle mobile, qu'une liberté complète d'exportation et des facilités permanentes d'importation, moyennant le paiement d'un droit d'entrée très modique, ne pouvaient que faciliter l'approvisionnement du pays en temps de pénurie, sans présenter d'inconvénients dans les années d'abondance, et ce qui s'est passé depuis que la nouvelle législation est en vigueur n'a fait que confirmer la justesse de cette opinion.

On a vu, à la suite de la mauvaise récolte de 1861, qu'on avait eu raison de compter sur l'initiative et sur l'activité d'un commerce livré complètement à sa liberté d'action pour combler le déficit des années les moins productives, et, comme le prouvent bien les faits actuels, il n'est pas à craindre de voir, dans les années de bas prix, arriver dans des proportions de quelque importance sur nos marchés intérieurs les céréales étrangères, qui, grevées de frais de transport considérables, ne pourraient pas y trouver un placement assez avantageux.

La législation actuelle, qui peut contribuer très utilement à la modération des prix dans les moments où l'insuffisance de nos récoltes nous force à recourir aux produits étrangers, ne peut donc exercer aucune influence sur les cours, lorsque la surabondance de nos ressources écarte nécessairement les arrivages du dehors. Si l'agriculture ne trouve pas en ce moment à se défendre aussi avantageusement qu'elle peut le désirer des quantités considérables de grains qu'elle a récoltés depuis deux ans, il faut l'attribuer uniquement à des causes naturelles contre lesquelles toute action humaine est évidemment impuissante.

Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, que, si la situation actuelle impose à vous

cultivateurs quelques souffrances qui ne sont pas, du reste, absolument compensées par la prospérité du pays tout entier et pour les classes pauvres particulièrement un grand bienfait de la Providence. Recevez, etc. ARMAND BÉRIC.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Mairie de Roubaix.

MISE EN RECouvreMENT

DES

ROLES

DES

CONTRIBUTIONS FONCIÈRE

ET DES

PORTES ET FENÊTRES

POUR L'ANNÉE 1865.

Le Maire de la ville de Roubaix, chevalier de la Légion-d'Honneur, prévient ses concitoyens qu'à compter de ce jour, les Rôles des Contributions foncière et des portes et fenêtres sont en recouvrement, et qu'ils s'élèvent en principal et centimes additionnels.

SAVOIR :

FR. C.

1. Le rôle de la Contribution foncière à la somme de . . . 204,874 24
2. Le rôle des portes et fenêtres à la somme de . . . 123,676 84
3. Frais d'avertissement . . . 215 15

TOTAL . . . 328,763 23

Les contributions directes sont exigibles par douzième. Les propriétaires et principaux locataires des maisons sont tenus, un mois avant le déménagement de leurs locataires ou sous-locataires, de se faire représenter les quittances de leurs contributions, à peine d'en demeurer responsables. En cas de refus de la part du locataire ou du sous-locataire de produire les quittances demandées, le propriétaire ou principal locataire doit immédiatement prévenir le percepteur et retirer de lui une reconnaissance, par écrit, de cet avertissement. En cas de déménagement furtif, pareil avis doit être donné dans les trois jours au percepteur. Les demandes en décharge ou réduction doivent être présentées dans les trois mois de la publication de rôles, et les demandes en remises ou modérations pour pertes occasionnées par des événements extraordinaires dans les quinze jours que ces événements. Toute réclamation à laquelle ne seraient pas joints l'extrait du rôle et la quittance des termes échus ne sera pas admise. Celles qui auront pour objet une cote en-dessous de trente francs ne seront pas assujetties au droit de timbre.

Roubaix, le 8 janvier 1865.

ERNOULT-BAYART.

On nous écrit pour nous demander si les citoyens qui ont omis de se faire inscrire sur la liste des électeurs, peuvent encore, après le délai indiqué, (10 janvier), obtenir leur inscription sur ladite liste.

Après le 10 janvier, époque fixée pour terminer la révision annuelle des listes électorales, l'inscription n'est possible que par suite d'une demande adressée au maire; cette demande est soumise à une commission municipale qui la transmet au Juge de paix chargé de faire droit à la réclamation.

Divers conseils généraux ont demandé, dans l'intérêt de la conservation du gibier,

à ses oreilles ces deux mots magiques : « Duchesse d'Armentières ! » Quant à Raymond, sa physiognomie impassible ne laissait rien deviner de ce qui lui remplissait le cœur.

III.

Un matin, deux dames causaient dans un petit salon, où rien n'était somptueux, mais où régnait un air d'aisance, de goût, de bien-être modeste et paisible à faire envie aux plus riches. Les meubles, en noyer, avaient un modèle fort simple, mais d'un goût parfait. La main d'une femme, et d'une femme artiste, pouvait seule avoir disposé avec cette grâce et cette négligence exquises les bouquets de roses du Bengale qui ornaient, en les cachant à demi sous leurs touffes retombantes, les vases de la cheminée. S'échappant des légères corbeilles suspendues aux fenêtres, de capricieuses guirlandes de verdure remplissaient l'espace entre deux grands rideaux de mousseline. Des dessins très-bien faits, des aquarelles d'un grand mérite dans des cadres sans valeur garnissaient les murs.

Tout cela formait un tableau de la plus riante poésie, que ne dépassaient certes point les deux actrices en scène pour le moment. Figurez-vous d'abord une femme de vingt-six à vingt-huit ans, de taille moyenne, les cheveux d'un noir de jais les yeux noirs aussi, d'une extrême douceur, le teint pâle, mais d'une belle pâleur saine et fraîche, les traits allongés, calmes, bienveillants, le sourire doux comme le regard. Rien d'éclatant, rien qui frappe à première vue, mais une de ces physionomies où la bonté de l'âme et le contentement du cœur sont empreints.

Cette aimable personne, à la mise simple et soignée, est Amélie Charlet, femme d'un jeune avocat de Paris, et c'est chez elle que nous venons d'entrer.

Sa compagne avait l'air d'une enfant. A voir cette taille frêle, ce col effilé, ces mains fluttes, les contours indéfinis de ce candide visage, on lui eût donné quinze ans à peine. Elle en avait dix-huit et se nommait Blanche de Vignolle. Elle était blonde, d'un joli blond soyeux et sans fadeur et ses boucles opulentes flottaient librement sur ses délicates épaules. Ses traits, d'une rare finesse, ne présentaient pas la régularité classique; le front et les yeux occupaient trop de place dans cette mignonne figure. Mais quel front noble, pur, resplendissant ! Et surtout quels yeux ! Après les avoir regardés, on oublait tout le reste. Ils étaient, dans leur état naturel, du bleu mourant d'un beau ciel d'automne. Dans les moments — très nombreux — où ils reflétaient une préoccupation, une souffrance, une concentration de la pensée, ils prenaient l'azur foncé des grands lacs. Mais ce que ni le pinceau ni la plume ne saurait rendre, c'est l'expression unique de ce regard profond et rêveur, presque toujours voilé d'une langueur secrète, mais qui s'animaient à chaque mouvement de l'âme et lançaient alors des éclairs, non pas éblouissants, mais pénétrants et doux. Elle souriait plus souvent des yeux que des lèvres, et pourtant ses lèvres, de l'incarnat le plus tendre, savaient sourire avec une grâce infinie, quoiqu'un peu mélancolique. Sous sa peau transparente on voyait les veines courir, et ses joues se couvraient, à la plus légère émotion, au moindre effort, d'une rougeur vive et charmante aussitôt évanouie qu'apparue.

Mais j'aurais bien fait, écrire pages sur pages, entasser épithètes sur épithètes, épuiser le vocabulaire du portrait. Je n'arriverais pas à vous peindre Blanche Vignolle. Depeint-on une âme ? Et, chez elle, l'âme dominait au suprême degré; elle était toute pensée, tout sentiment. Sa beauté physique — très-réelle d'ailleurs — n'était que le reflet puissant et magique de la beauté morale. Son corps frêle semblait le vase exigü, fragile et diaphane d'où s'échappe le parfum d'une liqueur précieuse. C'est la liqueur qui fait le prix du vase. Aux heures où l'imagination, cette fée, l'emporte dans les régions les plus pures du rêve, l'artiste conçoit des figures pleines de poésie qui le ravissent d'abord, et puis le désespèrent par l'impuissance où il est de les reproduire. Blanche était une de ces figures idéales. On lui cherche des ailes, disait une sémillante brune qui l'avait vue en bal dans un nuage de tulle blanc. « On croit à toute minute qu'elle va s'enlever auprès des anges. » Aussi ne dirons-nous pas de sa beauté qu'elle était attrayante, enchanteuse, adorable. Non, nous dirons simplement qu'elle était touchante. On éprouvait, à la contempler, un attendrissement involontaire, comme si l'on sentait que cette créature presque aérienne n'était pas faite pour ce monde et n'y serait pas heureuse.

Elle marchait avec la légèreté d'un oiseau, elle parlait d'une voix un peu faible, mais claire et mélodieuse. Tous ses mouvements avaient une harmonie indécible. Et en ce moment, la tête appuyée sur l'épaule d'Amélie, ses yeux cherchant avec une confiance caressante les yeux de M^{lle} Charlet, on l'eût prise pour un enfant avouant à sa sœur aînée le premier

secret de son cœur.

Et c'était bien un peu cela. Amélie pouvait être regardée comme la sœur de Blanche. Sa mère avait été la gouvernante de M^{lle} de Vignolle, privé fort jeune de la sienne. Au moment où elle commença cette éducation. M^{lle} Thénier venait d'être veuve et seule au monde avec sa fille. Elle ne consentit à se placer qu'à la condition de n'être pas séparée de cette enfant. Le comte de Vignolle y souscrivit avec joie, heureux de donner à sa petite Blanche une compagne de jeux et d'études qui égalerait pour elle la solitude de leur vieux château. Amélie fut pour Blanche une véritable petite maman. Plus tard, quand M^{lle} Thénier eût suivi la comtesse dans la tombe, Amélie acheva la tâche ébauchée par sa mère. Elle ne quitta leur élève que pour épouser à vingt-quatre ans. Etienne Charlet, jeune avocat d'un grand mérite, camarade de collège et ami intime de Raymond d'Armentières.

Le comte et sa fille passèrent l'hiver à Paris, Amélie, avant son mariage, suivait assidûment un cours de dessin et de peinture donné par une dame alors en grande réputation. Amélie avait pour cet art un goût prononcé et des dispositions remarquables. Une de ses grandes joissances était de rendre à Blanche, dans les longs jours d'été, sous les beaux ombrages de Vignolle, les leçons qu'elle même avait reçues l'hiver. Blanche s'efforçait de la suivre de loin et acquiesçait un assez joli talent d'élève. A ce cours en vogue, auquel assistaient nombre de jeunes personnes du meilleur monde parisien, M^{lle} Thénier avait fait la connaissance de M^{lle} Erneville, comme elle dessinatrice passionnée, mais plus jeune et plus novice. Clotilde rendait un hommage sincère à

la supériorité d'Amélie. Soit caprice, soit qu'en réalité l'élève eût dépassé la maîtresse — ces choses là se voient à tous moments — notre belle héritière se dégoûta du cours et demanda comme un favori des leçons particulières à M^{lle} Thénier, devenue M^{lle} Charlet. Deux fois par semaine, Clotilde venait travailler quelques heures sous la direction d'Amélie.

En dessinant, on causait. La conversation de la jeune femme, simple, sensée, et pourtant vive, toute différente du frivole babillage des salons, plaisait à Clotilde par cette différence même. La nouveauté a bien de l'attrait pour les personnes rassasiées de plaisirs ! Et puis, Amélie était un de ces êtres sympathiques qui il suffit de connaître un peu pour les aimer beaucoup. Avec son caractère enthousiasme, Clotilde se prit d'une belle passion pour ce jeune ménage si heureux et si digne de l'être. Elle recommanda chaleureusement Etienne Charlet à M. Erneville, qui avait sans cesse besoin, dans ses grandes affaires, des conseils d'un avocat. Nous savons qu'elle exerçait beaucoup d'empire sur son père. Cependant — il faut le dire à la louange du tact et de la prudence du capitaliste — il ne confia d'intérêts de quelque importance à Etienne qu'après l'avoir mis à l'épreuve et s'être assuré de ses capacités.

(La suite au prochain numéro)

Les personnes qui désireraient faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien ou espagnol peuvent s'adresser au bureau du *Journal de Roubaix*.